Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260604-02_06_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. DRILLET Yoan, adjoint au Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 21 mai 2026 **Date d'affichage** : 21 mai 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **13**
Absents excusés **2**
Absent **0**
Suffrages exprimés **13**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, ROCABOIS Danielle, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.
Étaient absents excusés :
BOURGOIS Patrick a donné pouvoir à Christelle RIO
BAJSAROWICZ Olivier, a donné pouvoir à Christophe ROBIN

Secrétaire de séance : François YU-YUENG.

02-06-2026 : AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE PARCELLE

Yoan DRILLET, adjoint au Maire, fait part au conseil municipal de la demande adressée par Mr JEHAN et Mme ROBIN concernant l'acquisition d'une bande terrain de la parcelle cadastrée ZL 132 située en limite de leur terrain.
Considérant que cette acquisition leur permettrait d'aligner leur terrain sur le lot voisin et d'en augmenter la superficie ;
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- FIXE le prix à 1,00 € TTC /m². Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire, Le Président,

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.